

● LE MOT DU PRÉSIDENT

130 kg d'ordures ménagères par habitant (moyenne de la Marne supérieure à 200 kg), record départemental. **Ce magnifique résultat** sur le territoire du SYMSEM permet de fixer des tarifs qui peuvent apparaître comme élevés, mais qui sont cependant parmi les plus faibles de la région.

Consigne des bouteilles en plastique, une fausse bonne idée.

Ce projet est inacceptable pour l'utilisateur et pour les services chargés de l'élimination des déchets.

Pour le particulier, cela correspond à une **augmentation du prix d'achat de la bouteille et à un important bénéfice pour les grandes sociétés** qui les produisent, car toutes les consignes ne seront pas remboursées (bouteilles non rapportées aux magasins).

Pour le SYMSEM et autres organismes chargés des déchets, cela conduit à **la perte des recettes liées à la revente des bouteilles** déposées dans les sacs jaunes, et par conséquent à l'obligation de compenser cette perte de recettes par une **augmentation des redevances**.

Vous avec nous, agissons ensemble pour que vos efforts dans le domaine des déchets bénéficient aux usagers et non aux multinationales.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !

René Schuller

Actualités du SYMSEM

Rappel : La présentation au gardien de la carte d'accès aux déchèteries est obligatoire. Sans carte, l'accès vous sera refusé.

Le SYMSEM est maintenant sur Maelis !
N'hésitez pas à télécharger l'application et à vous abonner afin de suivre notre actualité : Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne SYMSEM.



Les biodéchets en 2024

● LES BIODÉCHETS, C'EST QUOI ?

Les biodéchets sont des déchets organiques issus de ressources naturelles, végétales ou animales: épluchures de fruits et légumes, restes alimentaires (sauf viandes et poissons), tailles de haies, feuilles mortes...



● QUE DIT LA LOI ?

Au 1^{er} janvier 2024, tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier et d'éliminer leurs déchets biodégradables. Cette généralisation du tri à la source est introduite par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

L'objectif est de valoriser, sous forme de compost par exemple, ces biodéchets, au lieu de les brûler, afin de réduire la production de gaz à effet de serre.

● LE COMPOSTAGE, POURQUOI ?

Le compostage est un atout puisqu'il permet de réduire de 30% la quantité de déchets dans sa poubelle d'ordures ménagères, mais aussi la quantité de déchets verts apportée en déchèterie.

De plus, le compost est un fertilisant 100% naturel. Il peut être utilisé en épandage aux pieds des fleurs, des légumes et des haies. Il peut aussi être utilisé comme support de culture au potager, en semis, en rempotage, pour les fleurs et les plantes d'intérieur.

● QUE METTRE DANS UN COMPOSTEUR ?

Le plus important est de varier ses déchets, entre déchets bruns (secs) et déchets verts (humides) :

LES DÉCHETS BRUNS (SECS)

De la cuisine et de maison :

- Coquilles d'œufs broyés ;
- Coques de noix, noisettes ;
- Essuie-tout et mouchoir en papier blanc ;
- Carton brun non imprimé en morceaux (boîte d'œufs, rouleau de papier toilette, d'essuie-tout).

LES DÉCHETS VERTS (HUMIDES)

De la cuisine et de maison :

- Épluchures ;
- Fruits et légumes abîmés, coupés en morceaux ;
- Marc de café avec filtres ;
- Fleurs et plantes d'intérieur fanées.

Vous pouvez retrouver plus d'informations dans le guide du compostage disponible sur notre site internet www.symsem.fr.

Attention, les règles de compostage peuvent varier entre l'habitat collectif et individuel.

Que propose le SYMSEM ?

● POUR LES HABITATS COLLECTIFS

Durant l'année 2024, des composteurs partagés seront mis en place dans les 4 communes du territoire ayant le plus d'immeubles collectifs : Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Sainte-Ménéhould et Sermaize-les-Bains. Cela viendra compléter le compostage individuel déjà présent sur le territoire du SYMSEM.

● POUR LES HABITATIONS INDIVIDUELLES

Pour les habitations individuelles, le SYMSEM propose déjà depuis plusieurs années la vente de composteurs à prix réduit, permettant de valoriser les biodéchets de près de 90% du territoire.

Félicitations aux usagers pratiquant le compostage !

Pour ceux qui désirent s'y essayer, vous trouverez ci-dessous un bon de commande à nous renvoyer. Si vous avez des interrogations, ou si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

Vous pouvez prendre contact avec le SYMSEM qui vend des composteurs en bois ou en plastique d'une capacité :

- ⇒ de 400 litres : pour les petits terrains, jusqu'à 500m²
- ⇒ de 600 litres : pour les grands terrains, à partir de 500m².



Le bio seau

Placé dans la cuisine, il vous évite les allers-retours trop fréquents au composteur.



L'outil mélangeur

Il facilite le mélange et l'aération du compost.



Bon de commande

Matériel(s) choisi(s)* :

- Composteur en bois 400 litres : 30€ _____ €
- Composteur en bois 600 litres : 40€ _____ €
- Composteur en plastique 400 litres : 25€ _____ €
- Composteur en plastique 600 litres : 40€ _____ €
- Outil mélangeur : 2€ _____ €
- Bio seau : 2€ _____ €

Montant €

Point de retrait souhaité :

- Au siège du SYMSEM (4 Grande rue, 51240 Dampierre-sur-Moivre)
- En déchèterie (indiquer dans quelle déchèterie)

**Dans la limite d'un composteur, un bio seau et un outil mélangeur par foyer.*

Coordonnées :

Nom et prénom : _____ Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Envoyez ce bon accompagné d'un chèque à l'ordre du Trésor Public à :
SYMSEM - 4 Grande rue - 51240 DAMPIERRE-SUR-MOIVRE

Redevance Incitative



● PAIEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Lors du règlement de votre Redevance Incitative, il est nécessaire d'indiquer :

- Le numéro du titre correspondant ;
- Le nom du redevable si celui-ci est différent de celui du virement ou du chèque.

Si le règlement est fait par chèque, il est obligatoire de joindre le talon de paiement détachable.

Si vous souhaitez un échelonnement de paiement de votre facture, cela est possible, mais vous devez obligatoirement faire une demande à la Trésorerie par courrier.

⚠ Les habitants de la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der dépendront de la Trésorerie de Châlons-en-Champagne à compter du 1^{er} janvier 2024. De ce fait, le règlement de la Redevance Incitative se fera auprès de celle-ci à partir de la facturation du 1^{er} semestre 2024.

CHANGEMENT DE SITUATION

Vous emménagez ? Vous déménagez ?

Pensez à contacter le SYMSEM par téléphone au **03 26 70 19 28**, par mail à contact@symsem.fr ou sur notre site internet www.symsem.fr via le formulaire disponible.

Tout changement de situation doit être signalé : naissance, couple, séparation, décès...

● RAPPEL SUR LA REDEVANCE INCITATIVE

Pour rappel, la Redevance Incitative finance l'ensemble du service public de gestion des déchets : la collecte et le traitement des ordures ménagères, des sacs jaunes et du verre, le fonctionnement des déchèteries, ainsi que les frais de fonctionnement du SYMSEM.



Les sacs jaunes fournis par le SYMSEM doivent servir exclusivement à la collecte sélective.

● MODIFICATION POUR LES PROFESSIONNELS

Changement pour les professionnels ayant une activité professionnelle domiciliée à l'habitation personnelle !

À compter du 1^{er} janvier 2024, vous n'aurez plus l'obligation d'avoir un bac propre à votre activité. Un forfait du bac particulier d'un montant de 40 € sera appliqué en supplément de votre forfait de Redevance Incitative personnel, afin de couvrir vos déchets assimilés à votre activité professionnelle.

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur notre site internet.

Pour les professionnels déjà dotés, merci de prendre contact avec le SYMSEM.

Pour les professionnels qui ne sont pas encore dotés, un courrier vous sera envoyé prochainement afin de mettre en place le service de Redevance Incitative.

Que contiennent vos sacs jaunes ?

RÉPARTITION DES MATIÈRES VALORISÉES EN 2022 SUR LE CENTRE DE TRI DU SYVALOM (SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA MARNE)

Métaux



1 305 t d'acier



123 t d'aluminium



1 655 t de PET* Clair



272 t de PET* Foncé

* PET (polyéthylène téréphtalate)

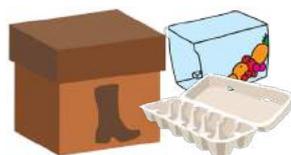


687 t de PEHD

(polyéthylène haute densité)



332 t de films plastiques



6 731 t de cartonnettes

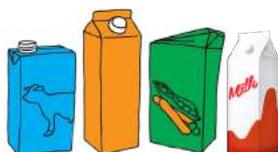


1 324 t de cartons de déchèteries



2 615 t de papiers

Briques



330 t de briques alimentaires

Refus



4 756 t de refus de tri

(avant les nouvelles consignes de tri du
1^{er} janvier 2023)

Modification des collectes

● COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES UNE SEMAINE SUR DEUX

Avec la Redevance Incitative, ainsi que la mise en place des nouvelles consignes de tri, le volume de vos ordures ménagères a diminué. Afin d'accompagner cette dynamique, et pour répondre à vos nouvelles habitudes, le SYMSEM a décidé d'adapter la fréquence des ramassages des déchets.

Dès le mardi 2 janvier 2024, les sacs jaunes seront collectés une semaine sur deux, en semaine impaire, et les ordures ménagères seront également collectées une semaine sur deux, chaque semaine paire.

Pensez à vous référer au calendrier 2024 du SYMSEM qui vous est distribué avec l'Écho, afin de connaître vos jours de collecte. Vous pouvez également retrouver les jours de collecte sur notre site internet www.symsem.fr.



● RAPPEL DES CONSIGNES DE COLLECTE

Afin que vos déchets soient collectés, quelques règles doivent être respectées :

- Votre bac ou vos sacs jaunes doivent toujours être sortis la veille au soir du jour de collecte ;
- Il est recommandé de présenter le bac plein, afin d'optimiser votre nombre de levées, mais attention de ne pas tasser excessivement vos déchets ;
- Le bac doit être rentré après la collecte.

Attention ! Le bac doit être présenté avec le couvercle fermé, sans sac supplémentaire dessus ou à côté.

Vos déchets ne seront pas collectés si :

- Vous ne vous êtes pas fait enregistrer auprès de nos services ;
- Votre bac ou vos sacs jaunes sont sortis trop tard (après le passage du camion de collecte) ;
- L'accès à votre bac ou vos sacs jaunes est impossible ;
- Des erreurs sont observés dans vos sacs de tri. Ceux-ci seront refusés, et devront être représentés lors de la prochaine collecte, triés de nouveau.



Collecte de pneumatiques



● COLLECTE EXCEPTIONNELLE DE PNEUS, DU 12 AU 24 FÉVRIER 2024, DANS LES DÉCHÈTERIES DU SYMSEM

Lors de cette opération, vous pourrez venir déposer vos pneus usagés aux horaires habituels d'ouverture des déchèteries.

 Nous vous rappelons que le dépôt de pneus en dehors de ces opérations est strictement interdit en déchèteries.

LES CONDITIONS DE COLLECTES :

- Les pneus doivent être obligatoirement non jantés ;
- Types de pneus autorisés : véhicules légers, pneus de 4x4, pneus de motos ;
- Le dépôt est limité à 4 pneus par foyer ;
- La présentation de la carte d'accès aux déchèteries est obligatoire.

À titre indicatif, les distributeurs sont dans l'obligation de reprendre les pneus usagés, dans la mesure où leur prix de vente inclut une taxe de participation aux frais de reprise et de recyclage !

Opération compost

● OPÉRATION DISTRIBUTION DE COMPOST

Dans le cadre de l'édition 2024 de « Tous au compost ! », le SYMSEM organise pour la troisième année, une distribution gratuite de compost dans les déchèteries d'Arrigny, Courtisols, Pargny-sur-Saulx, Pogny et Sainte-Ménéhould, du 23 au 29 mars 2024 inclus, **dans la limite des stocks disponibles.**

Pour en bénéficier, il est nécessaire de venir avec :

- La carte d'accès aux déchèteries (1 seule fois pour toute l'opération, et uniquement pour les particuliers) ;
- Des contenants et outils (caisse, sac, pelle...) afin de récupérer le compost.

Une quantité maximale de 50L par foyer sera autorisée.



« Nettoyons la nature »

Le SYMSEM a souhaité participer au « World Cleanup Day », soit l'opération mondiale du nettoyage de la planète, qui se déroulait du 11 au 17 septembre 2023. Pour cela, le SYMSEM a organisé plusieurs opérations « Nettoyons la nature » avec les écoles de Pargny-sur-Saulx, Sermaize-les-Bains, Vitry-en-Perthois, Courtisols, ainsi que les centres de loisirs de Saint-Rémy-en-Bouzemont et de Thiéblemont-Farémont. Nous remercions tous les participants !

Au total, ce sont plus de 114 kilos de déchets qui ont été ramassés par les enfants !



Décalage des tournées

● DÉCALAGE DES TOURNÉES POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2023

Aucune collecte des déchets n'est réalisée le 25 décembre ainsi que le 1^{er} janvier. De ce fait, toutes les collectes de ces deux semaines sont décalées :

- Les collectes du lundi auront lieu le mardi ;
- Les collectes du mardi auront lieu le mercredi ;
- Les collectes du mercredi auront lieu le jeudi ;
- Les collectes du jeudi auront lieu le vendredi ;
- Les collectes du vendredi auront lieu le samedi.

Les collectes reprendront normalement à partir du lundi 8 janvier 2024.



LE SYMSEM VOUS SOUHAITE D'EXCELLENTES
FÊTES DE FIN D'ANNÉE !

